

**Nombre de conseillers:**

En exercice: 23

Présents: 21

Votants : 23

**Commune de REALMONT****COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 24 mars 2021****Date de convocation :**

11 décembre 2020

**Date d'affichage**

18 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

**Présents: Mrs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, FABRE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mmes, BARTHE DE LA OSA, CASTAN COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, TRENTI, VELLY, VERDIER.**

**Représentés : CANTALOUBE, (Lopez), DE HARO, (Verdier),**

**Mme Françoise HOULÈS** a été désignée secrétaire de séance.

**I – ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation comptes de gestion budget principal et budgets annexes**
- 2) **Approbation comptes administratifs budget principal et budgets annexes**
- 3) **Affectation des résultats budget principal et budgets annexes**
- 4) **Convention de servitude avec Enedis**
- 5) **Signature convention PVD « Petites villes de Demain »**
- 6) **Camping- Modification des tarifs**
- 7) **Camping – Approbation modification du règlement**
- 8) **Intercommunalité – Approbation rapport de la CLECT**
- 9) **Réfection Pont de Lalande -Approbation versement d'un fond de concours**
- 10) **Intercommunalité – Approbation définition des ouvrages d'art**
- 11) **Compétence Eau –Assainissement – Avenant aux conventions de mise à disposition**

**II – INFORMATIONS DIVERSES**

---

**APPROBATION PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020**

Mme Gaulard demande que soit rajouté sur ce procès verbal, l'observation suivante : « Sur le projet de vidéo protection, il aurait été souhaitable en amont de recueillir l'avis des Réalmontais »

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal du 17 décembre 2020

Le procès verbal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

## **I – ORDRE DU JOUR :**

### **1/ OBJET: BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal de l'exercice 2020),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mmes Maraval, Gaulard, et Mr Monsarrat n'ayant pas eu accès, au préalable, au grand livre des écritures comptables 2020 du budget Commune souhaitent s'abstenir sur le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix Pour et 3 abstentions

**-DECLARE** que le compte de gestion (budget principal) dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

---

### **2/ OBJET : BUDGETS ANNEXES : REGIE FUNERAIRE, CAMPING : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION- ANNEE 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2020 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budgets annexes) de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mmes Maraval, Gaulard, et Mr Monsarrat n'ayant pas eu accès, au préalable, au grand livre des écritures comptables 2020 des budgets annexes Camping et Régie Funéraire souhaitent s'abstenir sur le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix Pour et 3 abstentions

**-DECLARE** que les comptes de gestion (budgets annexes) dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

---

### **3/ OBJET : Affectation du résultat Budget Commune -Exercice 2020**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Pascal THIERY, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Mmes Maraval, Gaulard, et Mr Monsarrat n'ayant pas eu accès, au préalable, au grand livre des écritures comptables 2020 du budget Commune souhaitent s'abstenir sur le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix Pour et 3 abstentions

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 496 013,63 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002) :	+ 256 791,02 €
<b>c) Résultat de clôture à affecter (R002):</b>	<b>+ 752 804,65 €</b>

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 837 077,56 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 002)	+ 1 092 854,86 €
C) Reprise Restes à réaliser (RAR dépenses)	292 500,00 €
D) Reprise Restes à réaliser (RAR Recettes)	319 300,00 €
<b>c) Résultat comptable cumulé (R 001) :</b>	<b>+ 282 577,30 €</b>

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + **500 000,00 €**

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002) : + **252 804,65 €**

---

### **4/ OBJET : Affectation du résultat Budget Régie Funéraire -Exercice 2020**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pascal THIERY, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Mmes Maraval, Gaulard, et Mr Monsarrat n'ayant pas eu accès, au préalable, au grand livre des écritures comptables 2020 du budget Commune souhaitent s'abstenir sur le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix Pour et 3 abstentions

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	- 3 667,73 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001) :	+ 12 762,39 €
<b>c) Résultat de clôture à affecter (R001) :</b>	<b>+ 9 094,66 €</b>

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 1 504,96 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	+ 36 481,92 €
<b>c) Résultat comptable cumulé (R 001) :</b>	<b>+ 34 940,96 €</b>

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + 5 000,00 €

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002) : + 4 094,66 €

---

**5/ OBJET : Affectation du résultat Budget Camping -Exercice 2020**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pascal THIERY, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Mmes Maraval, Gaulard, et Mr Monsarrat n'ayant pas eu accès, au préalable, au grand livre des écritures comptables 2020 du budget Commune souhaitent s'abstenir sur le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix Pour et 3 abstentions

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 47 241,96 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (D 001) :	- 1 737,52 €
<b>c) Résultat de clôture à affecter (R001):</b>	<b>+ 45 504,44 €</b>

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 6 013,46 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (D 001)	- 41 712,22 €
<b>c) Résultat comptable cumulé (D 001) :</b>	<b>- 47 725,68 €</b>

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : 45 000,00 €

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002) : + 504,44 €

**Commune de Réalmont**

**Budget principal et budgets annexes**

**Comptes administratifs 2020**

**Conseil Municipal du 24 mars 2021**

**Commune**

**Compte administratif 2020**

**Conseil Municipal du 24 mars 2021**

**COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2020-FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 133 800,00</b>	<b>1 984 611,21</b>	<b>2 450 000,00</b>	<b>2 189 813,23</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>523 500,00</b>	<b>435 920,79</b>	<b>698 000,00</b>	<b>585 876,88</b>
Art. - 6042 Achat prestations (repas cantine)			65 000,00	66 337,82
Art. - 60611 Eau et assainissement+achat eau	1 000,00	331,20	46 000,00	42 796,52
Art. - 60612 Énergie - électricité	126 500,00	133 893,53	122 000,00	120 105,93
Art. - 60621 Combustibles	19 500,00	22 957,46	23 000,00	12 541,44
Art. - 60622 Carburants	14 500,00	10 807,16	12 000,00	9 127,13
Art. - 60628 Autres fournir (Pharmacie)	500,00	302,02	500,00	178,37
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	8 000,00	9 331,89	13 500,00	14 021,01
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement (régie)	35 000,00	18 334,58	35 000,00	15 273,58
Art. - 60633 Fournitures de voirie	3 000,00	323,70	3 000,00	36,06
Art. - 60636 Vêtements de travail	9 000,00	1 881,54	9 000,00	5 993,25
Art. - 6064 Fournitures administratives	9 000,00	5 629,60	7 000,00	7 683,33
Art. - 6067 Fournitures scolaires	10 000,00	9 447,25	11 000,00	7 008,24
Art. - 6068 Autres fournitures et petit matériel	3 000,00	4 137,80	9 000,00	7 129,66
Art. - 611 Contrats de prestations de services	9 000,00	9 035,97	12 000,00	3 097,06
Art. - 6135 Crédit bail mobilier	8 000,00	7 966,72	10 000,00	7 966,72
Art. - 6135 Locations mobilières	5 000,00	1 992,43	5 000,00	1 914,51
Art. - 61521 Entretien Terrains	15 000,00	9 224,64	12 000,00	10 474,33
Art. - 615221 Entretien Bâtiments Publics	12 000,00	7 158,06	12 000,00	6 079,25
Art. - 615228 Entretien Autres Bâtiments (église)	3 000,00	365,16	4 000,00	3 598,33
Art. - 615231 Entretien Voies	30 000,00	28 611,43	30 500,00	28 281,88
Art. - 615231 Entretien réseaux			3 000,00	2 354,40
Art. - 61551 Entretien Matériel roulant	25 000,00	18 778,12	20 000,00	9 410,66
Art. - 61558 Entretien Autres biens mobiliers	13 000,00	10 637,42	18 000,00	16 068,88
Art. - 6156 Maintenance	26 700,00	19 911,35	22 000,00	24 517,80
Art. - 6161 Assurance Multirisque	33 000,00	31 229,98	38 000,00	37 259,66
Art. - 6168 Autres frais (sacem)	2 000,00	523,00	1 000,00	351,21
Art. - 6182 Documentation générale et technique	1 000,00	615,14	1 000,00	914,90
Art. - 6184 Versements à des org de formation	5 000,00	4 827,80	3 000,00	2 690,00
Art. - 6188 Autres frais divers (activités écoles)	6 800,00	7 220,18	9 000,00	7 084,49
Art. - 6226 Honoraires	12 000,00	8 154,28	10 000,00	5 556,75
Art. - 6228 Divers (activités Enfance jeunesse)	1 500,00	1 312,00	1 000,00	612,28
Art. - 6231 Annonces et insertions	1 000,00	528,36	3 000,00	1 727,71
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	8 000,00	5 466,11	7 000,00	3 111,09
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	2 000,00	676,80	3 000,00	1 020,00
Art. - 6237 Publications	5 000,00	5 244,00	6 500,00	5 278,80
Art. - 6238 Divers- Animations culturelles	17 000,00	12 501,42	17 000,00	8 453,86
Art. - 6251 Voyages et déplacements	2 500,00	1 664,97	2 000,00	694,92
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	7 000,00	4 407,71	5 000,00	4 020,68
Art. - 6262 Frais de télécommunications	15 000,00	19 489,01	13 000,00	11 960,37
Art. - 63512 Taxes foncières	18 000,00	725,00	16 000,00	15 797,00
Art. - 6355 Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	276,00	1 000,00	414,00
Art. - 637 Autres Taxes (Adour Garonne)			57 000,00	56 933,00
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>1 289 000,00</b>	<b>1 229 663,15</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>1 272 493,74</b>
Art. - 6216 Personnel affecté par le GFP	15 000,00		23 500,00	57 907,10
Art. - 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	5 000,00	3 575,43	4 000,00	3 462,60
Art. - 6336 Cotisations au centre national et CDG	15 000,00	12 856,99	14 000,00	12 687,94
Art. - 64111 Rémunération principale (FPT)	645 000,00	642 091,70	701 000,00	700 083,24
Art. - 64112 Nbi, suppl fam trait et indem résid	10 000,00	8 862,31	10 000,00	7 578,27
Art. - 64118 Autres indemnités(régime indemnitaire)	103 000,00	102 530,78	53 000,00	42 643,18
Art. - 64131 Rémunérations contractuels	100 000,00	77 778,81	61 000,00	61 442,60
Art. - 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	135 500,00	123 561,19	130 000,00	117 234,56
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	195 000,00	203 434,80	204 000,00	200 820,44
Art. - 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	8 000,00	2 763,76	2 000,00	2 302,89
Art. - 6455 Cotisations assurance personnel	38 000,00	34 543,41	53 000,00	52 800,16
Art. - 6456 Versement au f.n.c du suppl familial	4 000,00	2 637,00	3 000,00	3 360,00
Art. - 6458 Cotisations organis sociaux (CNAS)	10 000,00	9 729,00	10 000,00	6 360,00
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	5 297,97	6 500,00	3 810,76

**COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -FONCTIONNEMENT<sub>(suite)</sub>**  
**DEPENSES**

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>Ch. - 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>229 800,00</b>	<b>289 323,45</b>	<b>223 200,00</b>	<b>219 066,15</b>
Art. - 6531 Indemnités Elus	49 000,00	48 444,84	59 000,00	54 375,69
Art. - 6533 Cotisations de retraite	2 200,00	1 977,93	3 600,00	2 298,09
Art. - 6541 Créances admises en non valeur	1 000,00	275,54	1 000,00	
Art. - 6554 Contributions organismes regroupement	2 600,00	2 589,75	2 600,00	2 592,00
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires	4 200,00	4 143,60	4 200,00	4 147,20
Art. - 657358 Autres groupements	1 800,00	1 497,54	1 800,00	1 519,16
Art. - 65737 Autres établissements publics locaux	21 000,00	20 831,00	22 000,00	21 159,00
Art. - 6574 Subventions fonct aux assoc+OGEC	127 000,00	191 074,41	110 000,00	115 164,00
Art. - 6581 Transports scolaires FEDERTEEP	21 000,00	18 487,00	18 900,00	17 810,00
Art. - 65888 Autres charges-PAS		1,84	100,00	1,01
<b>Ch. - 66 Charges financières</b>	<b>43 000,00</b>	<b>29 703,82</b>	<b>50 000,00</b>	<b>49 669,16</b>
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	43 000,00	29 703,82	47 500,00	47 269,16
Art. - 6688 Frais ligne de trésorerie			2 500,00	2 400,00
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>			<b>63 500,00</b>	<b>62 707,30</b>
Art. - 673 Titres annulés sur exercice antérieur			5 500,00	4 716,47
Art. - 67441 Subvention budget annexe(camping)			56 000,00	56 000,00
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles (Rbt AEP)			2 000,00	1 990,83
<b>Ch. 022 Dépenses imprévues</b>	<b>48 500,00</b>		<b>140 300,00</b>	
Ch. 022 Dépenses imprévues	48 500,00		140 300,00	

**COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - FONCTIONNEMENT  
RECETTES**

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 966 900,00</b>	<b>2 819 286,00</b>	<b>2 627 462,67</b>	<b>2 726 426,86</b>
<b>Ch. - 013 Atténuations de charges</b>	<b>19 999,90</b>	<b>87 699,29</b>	<b>21 707,65</b>	<b>21 362,35</b>
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	19 999,90	87 699,29	21 707,65	21 362,35
<b>Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>280 000,00</b>	<b>262 532,18</b>	<b>293 900,00</b>	<b>298 946,61</b>
Art. - 7011 Vente d'eau			6 000,00	6 429,39
Art. - 701241 Redevance pollution			1 600,00	1 705,77
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	4 000,00	1 690,00	2 000,00	4 110,00
Art. - 7034 droits de pesage (Poids Public)	2 100,00	1 571,00	1 500,00	803,00
Art. - 704 Travaux				3 753,50
Art. - 7062 Redevances et droits services à caractère culturel	5 000,00	4 596,00	4 500,00	3 768,50
Art. - 70632 Redevances à caractère de loisirs (SEJ)			6 400,00	6 401,95
Art. - 7067 Redevances à caractère périscolaire (cantine)			75 000,00	79 520,85
Art. - 706811 Redevance assainissement collectif			3 600,00	3 768,78
Art. - 7068121 Redevance modernisation reseaux collecte			1 300,00	1 365,50
Art. - 7083 Locations diverses (salles)	30 000,00	17 370,00	18 000,00	13 100,00
Art. - 70841 Rbt aux budgets annexes, régies municip, c.c.a.s.	235 000,00	233 379,50	84 000,00	66 998,00
Art. - 70846 Rbt aux GFP de rattachement (3CT).			86 000,00	103 963,94
Art. - 70848 Rbt aux autres organismes(DREAL)	3 900,00	3 925,68	4 000,00	3 257,43
<b>Ch. - 73 Impôts et taxes</b>	<b>1 584 362,00</b>	<b>1 589 391,82</b>	<b>1 126 313,00</b>	<b>1 377 000,93</b>
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	1 064 862,00	1 072 826,00	841 413,00	1 087 575,00
Art. - 7321 Attribution de compensation	328 200,00	328 171,40	108 500,00	108 462,40
Art. - 7325 Fds Péréquation recettes fisc interc	35 000,00	26 112,00	25 000,00	39 424,00
Art. - 7336 Droits de place	45 000,00	44 973,20	34 000,00	29 033,75
Art. - 7337 Droits de stationnement (fourrière)	3 000,00	3 895,40	3 100,00	3 467,50
Art. - 7351 Taxe sur l'électricité	95 000,00	95 978,59	97 000,00	90 188,97
Art. - 73681 Emplacements publicitaires	300,00	252,00	300,00	210,00
Art. - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 000,00	17 183,23	17 000,00	18 639,31
<b>Ch. - 74 Dotations et participations</b>	<b>749 123,00</b>	<b>759 611,85</b>	<b>810 551,00</b>	<b>890 507,60</b>
Art. - 7411 Dotation forfaitaire	185 417,00	185 417,00	187 127,00	187 127,00
Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale	368 661,00	368 661,00	408 045,00	408 045,00
Art. - 74127 Dotation nationale de péréquation	113 771,00	122 478,00	116 796,00	116 796,00
Art. - 744 FCTVA	2 151,00	1 886,59	4 000,00	4 021,10
Art. - 74718 Autres ( Elections- Passeport)	8 580,00	15 496,26	8 500,00	15 442,16
Art. - 7473 Département (Poste SEJ)			15 000,00	15 000,00
Art. - 74748 Autres communes (Frais scolarité)	12 000,00	7 130,00	5 000,00	2 720,00
Art. - 74751 GFP de rattachement (Chantier loisirs +ateliers)			2 900,00	39 039,11
Art. - 7478 Autres organismes (CAF-MSA) SEJ			400,00	40 034,23
Art. - 748314 Dotation unique des compensations spécifiques	110,00	110,00	110,00	110,00
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations TF	4 441,00	4 441,00	4 420,00	4 420,00
Art. - 74835 État - compensation des exonérations de TH	53 992,00	53 992,00	57 753,00	57 753,00
Art. - 7488 Autres attributions et participations (PAS)			500,00	
<b>Ch. - 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 000,00</b>	<b>34 862,52</b>	<b>35 000,00</b>	<b>44 236,78</b>
Art. - 752 Revenus des immeubles	35 000,00	34 862,52	35 000,00	35 242,20
Art. - 7588 Autres produits gestion courante (RODP)				8 994,58
<b>Ch. - 77 Produits exceptionnels</b>	<b>8 000,00</b>	<b>15 198,31</b>	<b>13 200,00</b>	<b>24 532,44</b>
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00	29,88
Art. - 775 Produits cession immobilisations			3 600,00	3 600,00
Art. - 7788 Produits exceptionnels divers	7 000,00	15 198,31	8 600,00	20 902,56
<b>Ch.042 Travaux en régie</b>	<b>70 000,00</b>	<b>69 990,03</b>	<b>70 000,00</b>	<b>69 840,15</b>
Art.722 Travaux en régie	70 000,00	69 990,03	70 000,00	69 840,15
<b>Ch.002 Résultat reporté</b>	<b>220 415,10</b>		<b>256 791,02</b>	<b>256 791,02</b>
Art.002 Excédent reporté (CNE 104572,45€ + AEP 186155,90€ - SEJ 33937,33€)	220 415,10		256 791,02	256 791,02

**COMMUNE DE REALMONT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
	<b>2 486 206,78</b>	<b>1 973 316,23</b>	<b>2 977 800,00</b>	<b>2 192 414,98</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 324 200,00</b>	<b>1 812 500,32</b>	<b>2 801 600,00</b>	<b>2 033 119,08</b>
Op. equ : 124 - TRAVAUX VOIRIE	143 000,00	39 265,73	173 010,00	109 416,51
Op. equ : 128 - TRAVAUX ECOLES PUBLI	20 000,00	3 193,16	20 000,00	4 837,62
Op. equ : 168 - TRAVAUX BATIMENTS CO	18 000,00	17 682,76	90 100,00	88 056,36
Op. equ : 170 - ECLAIRAGE DIVERS	147 000,00	15 603,00	130 390,00	112 106,53
Op. equ : 176 - ESPACES VERTS AMGT VILLE	88 700,00	89 210,04	149 000,00	
Op. equ : 179 - TRAVAUX MAIRIE	40 000,00	21 701,84	32 500,00	12 970,78
Op. equ : 189 - ACQUISITION MATERIEL	24 500,00	10 648,27	83 000,00	14 868,09
Op. equ : 201 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	35 000,00	33 431,52	30 000,00	29 430,22
Op. equ : 225 - MOBILIER CLASSE	16 000,00	16 756,40	32 000,00	30 294,00
Op. equ : 243 - AMENAGEMENT URBAIN	1 792 000,00	1 565 007,60	1 991 600,00	1 561 298,82
040/ 23 - TRAVAUX EN REGIE	70 000,00		70 000,00	69 840,15
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>162 006,78</b>	<b>160 815,91</b>	<b>176 200,00</b>	<b>159 295,90</b>
Ch 10 - 10226 Taxe aménagement (CCAS)			9 200,00	
Ch 16 - 1641 Annuités Emprunts	162 006,78	143 179,81	167 000,00	159 295,90
<b>RECETTES</b>	<b>1 329 713,00</b>	<b>975 622,15</b>	<b>2 708 957,14</b>	<b>1 314 737,42</b>
<b>CH 10- DOTATIONS</b>	<b>904 952,73</b>	<b>938 920,46</b>	<b>867 782,21</b>	<b>840 177,10</b>
Art. - 10222 FCTVA	146 000,00	121 000,00	258 851,21	300 748,54
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	58 952,73	117 920,46	138 931,00	69 428,56
Art. - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00	700 000,00	470 000,00	470 000,00
<b>Op. - 168 BATIMENTS COMMUNAUX</b>			<b>42 800,00</b>	<b>42 882,65</b>
Art. - 1328 Autres			42 800,00	42 882,65
<b>Op. - 225 MOBILIER CLASSE PR 2017</b>	<b>7 830,00</b>	<b>6 127,12</b>	<b>3 200,00</b>	<b>5 916,00</b>
Art. - 1322 Régions	3 230,00	3 387,12		1 230,00
Art. - 1323 Départements	3 230,00	2 740,00		4 686,00
Art. - 1328 Autres	1 370,00		3 200,00	
<b>Op. - 243 AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>413 934,00</b>	<b>30 574,57</b>	<b>745 120,00</b>	<b>425 761,67</b>
Art. - 1321 Etat		220 424,55	505 120,00	179 669,85
Art. - 1322 Régions			240 000,00	53 191,82
Art. - 1323 Départements	413 934,00	188 510,40		125 673,60
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>	<b>2 996,27</b>		<b>1 092 854,93</b>	
Art.002 excédent reporté(Cne 734.559,42+AEP 377.338,37)	2 996,27		1 092 854,93	

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET**

EXECUTION DU BUDGET	Nature	Section de fonctionnement	Section investissement
REALISATIONS DE L' EXERCICE N	DEPENSES	2 249 668,23	2 211 669,98
	RECETTES	2 745 681,86	1 374 592,42
RESULTAT DE L'EXERCICE N	Excédent	<b>496 013,63</b>	
	Déficit		<b>837 077,56</b>
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent N-1	256 791,02	1 092 854,93
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	DEPENSES		292 500,00
	RECETTES		319 300,00
RESULTAT CUMULE	Excédent	752 804,65	282 577,30

# Régie funéraire

## Compte administratif 2020

**Conseil Municipal du 24 mars 2021**

**COMMUNE DE REALMONT - REGIE FUNERAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>68 600,00</b>	<b>52 565,40</b>	<b>71 600,00</b>	<b>63 296,90</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>26 600,00</b>	<b>24 568,40</b>	<b>26 600,00</b>	<b>20 022,90</b>
Art. - 60226 Vêtements de travail	1 000,00		0,00	
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit	1 500,00	520,63	1 500,00	1 149,01
Art. - 6071 Acquisition cerceaux et fournitures	16 500,00	14 744,50	15 500,00	11 838,34
Art. - 61551 Entretien matériel			1 100,00	425,00
Art. - 618 Divers	7 600,00	9 303,27	8 500,00	6 610,55
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>42 000,00</b>	<b>27 997,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>43 274,00</b>
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	42 000,00	41 865,00	45 000,00	43 274,00
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>87 000,00</b>	<b>98 999,57</b>	<b>93 000,00</b>	<b>65 016,22</b>
<b>Ch. - 70 Ventes produits prestations services</b>	<b>75 155,64</b>	<b>87 155,21</b>	<b>80 237,61</b>	<b>65 016,22</b>
Art. - 703 Ventes de produits résiduels	45 000,00	53 732,25	49 000,00	37 700,25
Art. - 7078 Autres marchandises - Prestations	30 155,64	33 422,96	31 237,61	22 202,01
Art. - 775/ 778 Produits cessions et exceptionnels		583,27		5 113,96
<b>Ch. - 002 Excédent fonctionnement reporté</b>	<b>11 844,36</b>	<b>11 844,36</b>	<b>12 762,39</b>	<b>12 762,39</b>
Art. - 002 Excédent fonctionnement reporté	11 844,36	11 844,36	12 762,39	12 762,39
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Réalisé N-1</b>	<b>Budget N</b>	<b>Réalisé N</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>66 500,00</b>	<b>20 515,83</b>	<b>79 000,00</b>	<b>25 303,00</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>66 500,00</b>	<b>20 515,83</b>	<b>79 000,00</b>	<b>25 303,00</b>
Op. - 90001 TRAVAUX CIMETIERE	46 000,00	20 515,83	42 000,00	23 483,00
Op. - 90004 AGRANDISSEMENT CIMETIERE	20 500,00		37 000,00	1 820,00
<b>RECETTES</b>	<b>28 100,00</b>	<b>31 610,70</b>	<b>44 100,00</b>	<b>3 374,99</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>5 072,61</b>	<b>8 583,31</b>	<b>7 618,08</b>	<b>3 374,99</b>
VENTE CAVEAUX	5 072,61	8 583,31	7 618,08	3 374,99
<b>Ch. - 001 Excédent investissement reporté</b>	<b>23 027,39</b>	<b>23 027,39</b>	<b>36 481,92</b>	<b>36 481,92</b>
Art. - 001 Excédent investissement reporté	23 027,39	23 027,39	36 481,92	36 481,92

**VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET**

COMPTES	COMPTES ADMINISTRATIF 2020	
	Section de fonctionnement	Section investissement
<b>REALISATIONS DE L' EXERCICE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>25 303,00</b>
	RECETTES	23 762,04
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Déficit	<b>1 504,96</b>
<b>REPORT EXCEDENTS ANNEE N-1 (R 001)</b>	Report	36 481,92
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	<b>34 940,96</b>

# Camping

## Compte administratif 2020

Conseil Municipal du 24 mars 2021

COMMUNE DE REALMONT

CAMPING- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 859,08</b>	<b>30 668,72</b>	<b>36 000,00</b>	<b>29 411,47</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>13 500,00</b>	<b>11 744,72</b>	<b>15 262,48</b>	<b>13 279,95</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	1 500,00	1 401,80	2 000,00	2 084,10
Art. - 60612 Énergie - électricité	5 500,00	5 124,04	6 300,00	6 904,89
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 507,60	1 200,00	547,64
Art. - 61521 Terrains	2 500,00	1 924,00	2 200,00	1 981,00
Art. - 6064 Fournitures administratives		27,09	200,00	84,11
Art. - 61558 Autres biens mobiliers		249,85	1 262,48	1 222,27
Art. - 6156 Maintenance	1 500,00	35,00	1 500,00	
Art. - 6231 Annonces et insertions	500,00	475,34	600,00	365,69
Art. - 627 Annonces et insertions				90,25
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>19 000,00</b>	<b>18 924,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>14 394,00</b>
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	19 000,00	18 924,00	19 000,00	14 394,00
<b>Ch.002 Résultat fonctionnement reporté</b>	<b>1 359,08</b>	<b>1 359,08</b>	<b>1 737,52</b>	<b>1 737,52</b>
Ch.002 Résultat fonctionnement reporté	1 359,08	1 359,08	1 737,52	1 737,52
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65 800,00</b>	<b>30 290,28</b>	<b>85 000,00</b>	<b>74 915,91</b>
<b>Ch. - 70 Produits des services, ventes divers</b>	<b>25 000,00</b>	<b>24 806,17</b>	<b>24 000,00</b>	<b>13 483,02</b>
Art. - 70328 Autres droits de location	25 000,00	24 806,17	24 000,00	13 483,02
<b>Ch. - 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 800,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
Art. - 7552 Prise en charge du déficit budget cne	35 800,00		56 000,00	56 000,00
<b>Ch. - 77 produits exceptionnels</b>		<b>500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 475,72</b>
Art. - 7788 Produits exceptionnels		500,00	1 000,00	1 475,72
<b>Ch. - 722 Travaux en régie</b>	<b>5 000,00</b>	<b>4 984,11</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 957,17</b>
Art. - 722 Travaux en régie	5 000,00	4 984,11	4 000,00	3 957,17

CAMPING- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
<b>DEPENSES</b>	<b>39 200,00</b>	<b>26 561,51</b>	<b>49 000,00</b>	<b>47 725,68</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>24 033,40</b>	<b>21 577,40</b>	<b>3 287,78</b>	<b>2 056,29</b>
138- TRAVAUX DIVERS	24 033,40	21 577,40	3 287,78	2 056,29
<b>REGIE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>4 984,11</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 957,17</b>
TRAVAUX EN REGIE	5 000,00	4 984,11	4 000,00	3 957,17
<b>Ch.001 Résultat investissement reporté</b>	<b>10 166,60</b>		<b>41 712,22</b>	<b>41 712,22</b>
Ch.001 Résultat investissement reporté	10 166,60		41 712,22	41 712,22

VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET

COMPTE ADMINISTRATIF		Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>REALISATIONS DE L' EXERCICE (mandats et titres)</b>	DEPENSES	27 673,95	6 013,46
	RECETTES	74 915,91	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	47 241,96	
	Déficit		6 013,46
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Déficit N-1	1 737,52	41 712,22
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	45 504,44	
	Déficit		47 725,68

**6/ OBJET : ENEDIS -CONSTITUTION DE SERVITUDES « Chemin des Tendes » (Parcelles section B- N°1155-1157)**

Suite à l'enfouissement de lignes électriques souterraines et à la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales et en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur des parcelles communales soit :

- la pose d'un poste de transformation, au lieu dit « Chemin des Tendes », sur la parcelle cadastrée **section B n°1155**
- la pose d'une ligne électrique souterraine au lieu dit « Chemin des Tendes », sur les parcelles cadastrées **section B n°1155 -1157**

A la demande de la société ENEDIS, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes, avec faculté de subdéléguer, chez Maître Alexis CROCHET, notaire, 7 Place de la cité 12000 Rodez. Les frais de Notaire étant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées, à Réalmont, au lieu dit « Chemin des Tendes », sur les parcelles cadastrées **section B n°1155 - 1157**

- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

---

**7/ OBJET : Petites Villes de Demain (P.V.D.) – Signature de la convention**

M. le Maire indique que la candidature de la Commune de Réalmont a été retenue par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour intégrer Le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à vocation de centralité et des territoires alentours, grâce à un programme de soutien (financier et en ingénierie) qui s'étalera sur six ans. Au travers de « Petites villes de demain », l'État et les partenaires du dispositif viennent soutenir et faciliter les transitions déjà engagées sur certains territoires.

Réalmont voit, dans cette labellisation, d'une part, le renforcement des projets déclinés dans l'opération pluriannuelle « d'aménagement des espaces publics urbains ». D'autre part, les soutiens logistiques et financiers induits seront des vecteurs déterminants pour mener à bien ce projet global qui comporte de nombreuses opérations : des espaces publics repensés pour favoriser le dynamisme commercial et améliorer le cadre de vie, un habitat ancien dégradé à rénover, des services et des infrastructures à la population renforcés, un patrimoine historique et naturel à valoriser...

Sur ce dispositif la Communauté de communes est partenaire de la Commune et signera de même cette convention

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention proposé et autorise le Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain »

- **MANDATE** le Maire pour signer au nom de la commune la dite convention

## **8/ OBJET: Camping – Modification des tarifs 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'adoption des tarifs des services publics pour l'année 2021 et notamment ceux fixés pour le camping municipal.

Monsieur expose au Conseil Municipal qu'afin d'adapter l'offre à la demande, le camping municipal a été doté de 2 mobil homes supplémentaires. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs des prestations de l'année 2021 en conséquence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs modifiés tel que joints à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs modifiés des prestations du camping municipal pour l'année 2021 tels que joints à la présente délibération

---

## **9/ OBJET: Camping – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal est doté d'un règlement intérieur, mais que celui-ci est très ancien et très succinct. Il n'est plus adapté aux contraintes actuelles et il ne prend pas en compte les différents aménagements réalisés. Il est donc nécessaire de l'actualiser.

Après lecture au Conseil Municipal de la proposition de nouveau règlement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dit règlement tel que joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de règlement intérieur pour le camping municipal tel que joint à la présente délibération

---

## **10/ OBJET : Evaluation des charges transférées 2021 - Approbation rapport de la CLECT 2021**

En application des articles l 1 609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le lundi 08 février 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dit rapport tel que joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 8 février 2021 tel que joint à la présente délibération

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 à l'article 73211

---

## **11/ OBJET: Travaux Pont de Lalande -Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Centre Tarn**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 5214-16 - V du Code général des collectivités territoriales stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaires du fonds de concours.

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Centre Tarn le 14 décembre 2020

Vu le bilan de l'opération « Travaux de réfection du Pont de La Lande » fourni par la Communauté de communes Centre Tarn et annexé à la présente délibération

Vu l'intérêt que présente, pour la Commune de Réalmont, l'existence d'un tel équipement sur son territoire Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, de verser à la Communauté de Communes Centre Tarn, un fonds de concours, d'un montant de **81. 831,18 €** afin de financer l'opération « Travaux de réfection du Pont de La Lande ».

Pour mémoire, le coût de l'opération est estimé à 410.032,30€ HT soit 492.038,76€ TTC. Le montant restant dû après déduction des subventions et du F.C.T.V.A est réparti à parts égales entre la Communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout et la Communauté de Communes Centre Tarn soit 163. 662,36€ pour chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, au vu de l'intérêt que présente pour la Commune l'existence d'un tel équipement sur son territoire, le versement d'un Fond de concours, d'un montant **de 81. 831,18 €** à la Communauté de communes Centre Tarn, afin de financer l'opération « Travaux de réfection du Pont de La Lande ».

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 et que le versement du dit Fond de concours interviendra après le vote de celui-ci.

---

## **12/ OBJET: Voirie d'Intérêt Communautaire - Définition des opérations de grosses réparations des ouvrages d'art et modalités de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de la voirie est d'intérêt communautaire que des modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art avaient été établies en 2006. Depuis cette date, l'intercommunalité a évolué. La réfection du pont dit de « La Lande » situé sur la VIC n° 82, qui vient d'être achevée dernièrement, a amené la Communauté de communes Centre Tarn dans une délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2020, à redéfinir les dites modalités comme exposé ci-dessous :

« Il faut entendre par grosses réparations des ouvrages d'art (ponts, tunnels et murs de soutènement), les travaux de réparation et/ou de renforcement structuraux suivants :

- Travaux de restauration des fondations (appuis par des massifs ou tapis d'enrochements),
- Travaux de comblement des cavités par injection,
- Travaux de réalisation d'un radier général (changement des IPN ou poutres béton),

- Travaux d'amélioration de la portance de l'ouvrage,
- Travaux de confortement des parapets ou rambardes de l'ouvrage,
- Travaux d'élargissement de l'ouvrage pour la réalisation d'un piétonnier,
- Travaux de réfection globale.

En ce qui concerne les modalités de financement, que l'opération soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou par un maître d'ouvrage délégué, la Communauté de Communes prend en charge la moitié de son coût total hors taxes (études, maîtrise d'oeuvre, travaux), déduction faite des subventions obtenues, l'autre moitié étant supportée par la Commune sur laquelle est implanté l'ouvrage. Cette dernière, une fois les travaux réceptionnés et les subventions encaissées, sera appelée à verser un fonds de concours du montant considéré.

Dans le cas particulier d'un ouvrage implanté sur deux Communes, la participation de chacune d'elle s'élèverait à un quart du coût total hors taxes de l'opération déduction faite des subventions obtenues. Le versement du fonds de concours donnerait lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du (ou des) Conseil(s) Municipal(aux) concerné(s). »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la définition et les modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art sur les voiries d'intérêt communautaire comme susvisées

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la définition et les modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art susvisées sur les voiries d'intérêt communautaire

### **13/ OBJET: Service de l'Eau - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Eau », au 1er janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn, stipulant la mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité et faisant l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement avaient été prévus, à savoir : La première année (2020), le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020, qui n'a pas permis d'apprécier objectivement le fonctionnement des services concernés et les dépenses y afférant,

La Communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont d'apporter les modifications suivantes à la dite convention :

#### « Article 3: Prise en charge financière / Remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023 ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Eau comme défini ci-dessus.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la dite convention tel qu'annexé à la présente délibération
- 

## **15/ OBJET : Service de l'Assainissement - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Assainissement », au 1er janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn, stipulant la mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité et faisant l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement avaient été prévus, à savoir : La première année (2020), le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020, qui n'a pas permis d'apprécier objectivement le fonctionnement des services concernés et les dépenses y afférant,

La Communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont d'apporter les modifications suivantes à la dite convention :

### « Article 3: Prise en charge financière / Remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023 ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

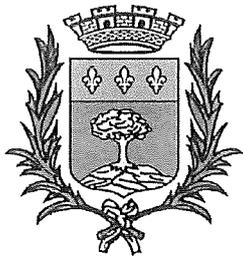
- **APPROUVE** la dite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Assainissement comme défini ci-dessus.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la dite convention tel qu'annexé à la présente délibération
- 

## **II – INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

**TARIFS CAMPING MUNICIPAL ANNEE 2021**  
(modifiés par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021)

Nature Prestations	Tarifs 2021		
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>			
Emplacement tente	3,00 €		
Emplacement caravane ou camping car (-de 5m)	5,00 €		
Emplacement voiture	3,00 €		
Emplacement véhicule utilitaire	8,00 €		
Branchement électrique	3,00 €		
Enfant de 3 à 12 ans	2,00 €		
Adulte et enfant de + de 12 ans	3,00 €		
<b>LES FORFATS JOURNALIERS</b>			
<b>Emplacement tente</b>			
Couple : 2 adultes + voiture+ électricité	15,00 €		
Famille : 2 adultes +2 enfants+ voiture+ électricité	19,00 €		
<b>Emplacement caravane ou camping car (-de 5m)</b>			
Couple : 2 adultes + voiture+ électricité	17,00 €		
Famille : 2 adultes +2 enfants+ voiture+ électricité	21,00 €		
<b>GARAGE MORT par jour</b>			
Hors saison	2,00 €		
Saison (du 1/04 au 29/08)	3,00 €		
<b>LOCATION MOBIL HOMES</b>			
Basse saison (du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)	2 ch. Femil	3 ch. Femil	3 ch. Rapid'home
Semaine	220,00 €	242,00 €	286,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	77,00 €	93,00 €	110,00 €
Nuit supplémentaire (après location du WE ou 2 jours)	33,00 €	44,00 €	52,00 €
Nuit unique	41,00 €	49,00 €	58,00 €
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	2 ch. Femil	3 ch. Femil	3 ch. Rapid'home
Semaine	379,00 €	412,00 €	487,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	148,00 €	181,00 €	214,00 €
Nuit supplémentaire (après location du WE ou 2 jours)	60,00 €	82,00 €	97,00 €
Nuit unique	77,00 €	93,00 €	110,00 €
<b>LES DIVERS KITS</b>			
Kit accueil : essuie tout, allumettes, éponge, liquide vaisselle et sac poubelle	2,00 €		
Kit bain : gant de toilette, flacons (gel douche, shampoing, savonnette...)	3,00 €		
Kit couchage jetable (80) : taie d'oreiller, drap house, drap de dessus)	3,00 €		
Kit couchage jetable (140) : 2 taies d'oreiller, drap house, drap de dessus)	4,50 €		
<b>MACHINE À LAVER LE LINGE-REPASSAGE</b>			
Kit lavage : jeton + lessive	6,00 €		
Table à repasser et fer	Gratuit caution 40 €		
<b>AIRE DE SERVICE</b>			
Pour les usagers du camping	Gratuit		
Pour les touristes de passage (non résidents camping)	6,00 €		
<b>JEUX</b>			
Raquette de tennis de table et de badminton + balles ou volants	Gratuit		
Grilles barbecue	Gratuit caution 20 €		



COMMUNE  
de  
**RÉALMONT**

81 120

Téléphone : 05.63.79.25.80  
Mail : camping-realmont@wanadoo.fr

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### Camping municipal \*\* de Réalmont La Bâtisse.

*Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion (gestes barrières, distanciation physique, gel hydro alcoolique...).*

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

#### 4. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 8h à 12h et de 15h à 19h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

#### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

#### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking est à leur disposition à l'entrée. Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. La circulation est autorisée de 7 h à 23 h. Après 23 h les résidents sont priés de laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée. Ils sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées ou polluées sur le sol, dans les caniveaux ou dans la rivière.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de vider et de laver les caissettes des camping-car (toilettes ou autres) dans les bassins, éviers ou lavabos.

Les clients ont l'obligation d'utiliser l'aire de service pour vidanger.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif des déchets.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le remplissage de piscine hors sol est interdit.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver est mise à disposition moyennant l'achat de jetons à l'accueil.

Le branchement d'une machine à laver est interdit.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le matériel mis à disposition (tables, bancs) ne pourra pas être rapproché des emplacements.

## 11. Sécurité

### *a) Incendie.*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits hors des emplacement dédiés (barbecues collectifs). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. 3 extincteurs sont utilisables en cas de nécessité (1 à chaque sanitaire et 1 au bureau d'accueil).

### *b) Premiers secours*

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'appel de divers services. Un défibrillateur en libre accès est fixé au mur du bureau d'accueil.

### *c) Cigarettes*

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes, de l'accueil et des sanitaires. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument à l'extérieur. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

### *d) Risque inondation*

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière *Le Dadou*. Il est soumis aux risques d'inondations.

Les consignes de sécurité à suivre en cas de crues sont distribuées en plusieurs langues à chaque résident et affichées aux blocs sanitaires ainsi qu'à l'accueil. Il est précisé l'itinéraire d'évacuation jusqu'à la zone de regroupement.

### *e) Rivière*

La baignade est interdite dans la rivière. Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer ou de pêcher seul(s) aux abords de de la rivière Le Dadou. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en

aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

#### *f) Vol.*

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

### 13. Nos amis les animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Dans les locatifs, ils ont l'interdiction de monter sur les lits ou canapés et la literie du mobil-home ne devra pas être utilisés comme couchage pour un animal.

Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

### 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cet emplacement pourra être différent de celui occupé pendant la location. Cette prestation est payante. Il est obligatoire de débrancher les caravanes ou camping-car.

### 15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 16. Clause attributive de juridiction

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par CM2C. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

Ce dispositif de médiation peut être joint par : - voie électronique <https://cm2c.net/contact.php> ; - par voie postale : CM2C 14 rue Saint Jean 75 017 Paris ; - ou par téléphone : 06 09 20 58 86.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.



## **RAPPORT**

# **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### RAPPORT

Séance du lundi 8 février 2021

*L'an deux mille vingt et un le huit février à vingt heures trente, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE. Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

**Absent excusé :** Monsieur Fabrice MARCUZZO.

**Assistés de :** Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

M. le Président présente à l'assemblée les modalités de calcul des charges transférées au titre de l'exercice 2021.

Il s'agit en l'occurrence de procéder à la révision libre du montant de l'attribution de compensation en raison de l'évolution des charges transférées en matière d'Application du Droit des Sols (ADS - instruction des autorisations d'urbanisme) et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

## CALCUL DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021

- Révision libre du montant de l'attribution de compensation en raison de l'évolution des charges transférées en matière d'ADS :

Il y a désormais lieu de prendre en compte la Commune d'Arifat et de calculer les charges transférées sur la période 2021 - 2023 sur la base de la population totale 2018 et de la moyenne des actes pondérés par nature 2018 – 2020, le montant des dépenses provisionnelles étant estimé à 165 000 €.

### ADS

COMMUNES	REALISE 2018 2020				
	Population Totale 2015	Actes pondérés par nature 2015 2017	Charges transférées lissage 50 % / actes pondérés et 50 % / habitant / an	Charges transférées 2018 2020	Reste à verser 2018 2020
ARIFAT	160	0,00 %	0,00	0,00	0,00
FAUCH	537	8,85 %	7 136,20	11 228,31	59,92
LABOUTARIÉ	503	4,26 %	3 435,05	7 057,67	28,84
LAMILLARIE	502	4,15 %	3 346,35	6 783,24	28,10
LOMBERS	1136	9,92 %	7 998,99	16 346,39	67,16
MONTREDON LABESSONNIÉ	2079	16,09 %	12 974,17	28 370,74	108,94
ORBAN	342	2,35 %	1 894,92	4 347,08	15,91
POULAN-POUZOLS	485	6,56 %	5 289,65	8 811,85	44,41
REALMONT	3453	31,01 %	25 004,91	50 314,82	209,95
SIEURAC	279	1,28 %	1 032,13	2 988,33	8,67
TERRE DE BANCALIE	1711	15,53 %	12 522,61	25 021,53	105,14
<b>TOTAL</b>	<b>11 187</b>	<b>100,00 %</b>	<b>53 756,65</b>	<b>161 269,96</b>	<b>677,04</b>

Sans Arifat 11 027

Dépenses réelles 2018 2020 161 947,00 €  
 Charges transférées 2018 2020 -161 269,96 €  
 Reste à verser 2018 2020 677,04 €

PREVU 2021 2023							
COMMUNES	Population Totale 2018	Actes pondérés par nature 2015 2017	Actes pondérés par nature 2018 2020	Charges brutes transférées 2021 2023	Reste à verser 2018 2020	Charges nettes transférées 2021 2023	Charges transférées lissage 50 % / actes pondérés et 50 % / habitant / an
ARIFAT	163	0,00 %	0,00 %	1 191,20	0,00	1 191,20	397,07
FAUCH	563	8,85 %	8,41 %	11 052,65	59,92	11 112,57	3 704,19
LABOUTARIÉ	492	4,26 %	6,85 %	9 246,79	28,84	9 275,63	3 091,88
LAMILLARIÉ	521	4,15 %	4,59 %	7 594,22	28,10	7 622,31	2 540,77
LOMBERS	1152	9,92 %	8,26 %	15 233,31	67,16	15 300,48	5 100,16
MONTREDON LABESSONNIÉ	2044	16,09 %	15,23 %	27 502,30	108,94	27 611,24	9 203,75
ORBAN	335	2,35 %	4,66 %	6 292,68	15,91	6 308,59	2 102,86
POULAN-POUZOLS	507	6,56 %	4,66 %	7 549,66	44,41	7 594,07	2 531,36
REALMONT	3507	31,01 %	28,15 %	48 852,90	209,95	49 062,85	16 354,28
SIEURAC	264	1,28 %	1,61 %	3 257,56	8,67	3 266,23	1 088,74
TERRE DE BANCALIE	1741	15,53 %	17,58 %	27 226,73	105,14	27 331,87	9 110,62
<b>TOTAL</b>	<b>11 289</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>165 000,00</b>	<b>677,04</b>	<b>165 677,04</b>	<b>55 225,68</b>

Dépenses prévisionnelles brutes 2021 2023	165 000,00 €
Reste à verser 2018 2020	677,06 €
Dépenses prévisionnelles nettes 2020 2023	165 677,06 €
Dépenses prévisionnelles / an	55 225,69 €

**- Révision libre du montant de l'attribution de compensation en raison de l'évolution des charges transférées en matière de PLUi :**

Les charges transférées sur la période 2021 - 2023 sont calculées sur la base de la population totale 2018, le montant des dépenses provisionnelles étant estimé à 120 900 €.

## PLUi

COMMUNES	REALISE 2018 2020			
	Population totale 2015	Charges transférées / an	Charges transférées 2018 2020	Trop versé 2018 2020
ARIFAT	160	-279,24	-837,72	57,10
FAUCH	537	-937,19	-2 811,57	191,65
LABOUTARIÉ	503	-877,85	-2 633,55	179,51
LAMILLARIÉ	502	-876,11	-2 628,33	179,15
LOMBERS	1136	-1 982,59	-5 947,77	405,42
MONTREDON LABESSONNIÉ	2079	-3 628,34	-10 885,02	741,96
ORBAN	342	-596,87	-1 790,61	122,05
POULAN-POUZOLS	485	-846,44	-2 539,32	173,09
REALMONT	3453	-6 026,29	-18 078,87	1 232,31
SIEURAC	279	-486,92	-1 460,76	99,57
TERRE DE BANCALIE	1711	-2 986,09	-8 958,27	610,63
<b>TOTAL</b>	<b>11 187</b>	<b>-19 523,93</b>	<b>-58 571,79</b>	<b>3 992,44</b>

Trop versé 2015-2017 181 976,00 €

Charges transférées 2018 2020 -58 571,79 €

Reste de charges transférées 123 404,21 €

Dépenses réelles 2018 2020 -119 411,77 €

Trop versé 2018 2020 3 992,44 €

COMMUNES	Population Totale 2018	Charges brutes transférées 2021 2023	Trop versé 2018 2020	Charges nettes transférées 2021 2023	Charges transférées / an
ARIFAT	163	1 745,66 €	57,10 €	1 688,56 €	562,85 €
FAUCH	563	6 029,47 €	191,65 €	5 837,82 €	1 945,94 €
LABOUTARIÉ	492	5 269,09 €	179,51 €	5 089,58 €	1 696,53 €
LAMILLARIÉ	521	5 579,67 €	179,15 €	5 400,52 €	1 800,17 €
LOMBERS	1152	12 337,39 €	405,42 €	11 931,97 €	3 977,32 €
MONTREDON LABESSONNIÉ	2044	21 890,30 €	741,96 €	21 148,34 €	7 049,45 €
ORBAN	335	3 587,70 €	122,05 €	3 465,65 €	1 155,22 €
POULAN-POUZOLS	507	5 429,74 €	173,09 €	5 256,65 €	1 752,22 €
REALMONT	3507	37 558,36 €	1 232,31 €	36 326,05 €	12 108,68 €
SIEURAC	264	2 827,32 €	99,57 €	2 727,75 €	909,25 €
TERRE DE BANCALIE	1741	18 645,31 €	610,63 €	18 034,68 €	6 011,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 289</b>	<b>120 900,01</b>	<b>3 992,44</b>	<b>116 907,57</b>	<b>38 969,19</b>

Dépenses prévisionnelles brutes 2021 2023	120 900,00 €
Trop versé 2018 2020	<u>-3 992,44 €</u>
Dépenses prévisionnelles nettes 2021 2023	116 907,56 €
Dépenses prévisionnelles / an	38 969,19 €

La Commission, à l'unanimité, valide les montants des charges transférées en matière d'ADS et de PLUi au titre de l'exercice 2021 susvisés.

En ce qui concerne la revoyure annuelle, sur une période de trois ans, décidée à l'unanimité par la Commission dans sa séance du 11 juin 2020 afin de vérifier la cohérence entre l'évaluation et le coût réel net de la compétence Enfance Jeunesse (extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), seul le compte administratif 2020 du budget annexe « Petite Enfance Jeunesse » est à ce jour disponible. Des retraitements doivent être effectués pour extraire les données relatives à l'Enfance Jeunesse dudit budget et les répartir entre les Communes qui exerçaient préalablement ladite compétence et ce afin de pouvoir disposer des éléments de comparaison entre les deux exercices (2019 et 2020).

Ce travail sera présenté à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission.

Pour information, ci dessous, le tableau récapitulatif des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### CHARGES TRANSFÉRÉES 2021

COMMUNES	VIC	Petite Enfance	Enfance Jeunesse	Tourisme	Lecture publique	ADS	PLUI	SDIS	Evaluation charges transférées 2021
ARIFAT	-20 735,00	0,00	-563,00	0,00	0,00	-397,07	-562,85	-2 918,72	-25 176,64
FAUCH	-12 700,66	0,00	-3 220,00	0,00	0,00	-3 704,19	-1 945,94	-10 181,25	-31 752,04
LABOUTARIÉ	-14 321,97	-8 849,00	-2 652,00	0,00	0,00	-3 091,88	-1 696,53	-9 339,57	-39 950,95
LAMILLARIÉ	-17 904,89	0,00	-4 476,00	0,00	0,00	-2 540,77	-1 800,17	-8 314,84	-35 036,67
LOMBERS	-35 971,34	-9 104,00	-34 004,00	0,00	-3 993,00	-5 100,16	-3 977,32	-22 031,13	-114 180,95
MONTREDON LABESSONNIÉ	-100 000,00	-1 924,00	-55 543,00	0,00	-1 000,00	-9 203,75	-7 049,45	-41 923,12	-216 643,32
ORBAN	-17 927,12	0,00	-2 562,00	0,00	0,00	-2 102,86	-1 155,22	-6 074,09	-29 821,29
POULAN-POUZOLS	-14 263,98	0,00	-896,00	0,00	0,00	-2 531,36	-1 752,22	-7 965,01	-27 408,57
REALMONT	-31 319,08	-8 382,00	-219 709,00	-37 200,00	-31 882,00	-16 354,28	-12 108,68	-65 614,30	-422 569,34
SIEURAC	-9 530,45	0,00	-4 241,00	0,00	0,00	-1 088,74	-909,25	-4 698,33	-20 467,77
TERRE DE BANCALIE	-87 812,83	-2 645,00	-18 483,00	0,00	0,00	-9 110,62	-6 011,56	-32 590,76	-156 653,77
<b>TOTAL</b>	<b>-362 487,32</b>	<b>-30 904,00</b>	<b>-346 349,00</b>	<b>-37 200,00</b>	<b>-36 875,00</b>	<b>-55 225,68</b>	<b>-38 969,19</b>	<b>-211 651,12</b>	<b>-1 119 661,31</b>
	32%	3%	31%	3%	3%	5%	3%	19%	100%

Fait à Réalmont le 11 février 2021

Le Président.

Jean-Luc CANTALOUBE